

**LE GRAND NANCY VOUS AIDE À REMPLACER
VOTRE APPAREIL INDÉPENDANT DE
CHAUFFAGE AU BOIS**

**DOSSIER DE DEMANDE
DE SUBVENTION
2017-2020**



**PLUS D'INFORMATIONS SUR
www.grandnancy.eu**



**métropole
GrandNancy**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL INDÉPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS

Pourquoi ?

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée dans une démarche globale d'efficacité énergétique au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les foyers ouverts et les anciens foyers fermés sont peu efficaces et polluants. Aussi, dans le cadre de sa labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et de son dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, le Grand Nancy propose de subventionner le remplacement de ces anciens foyers par l'installation d'appareils indépendants de chauffage au bois labellisés Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent. Cette aide financière prend en compte les ressources du foyer.

De quoi s'agit-il ?

Pour une période allant du 1^{er} juin 2017 au 30 novembre 2020 et dans la limite des crédits disponibles, la Métropole du Grand Nancy aide financièrement les particuliers souhaitant :

- transformer leur foyer ouvert en foyer fermé, insert, cuisinière,
- changer un poêle à bois par un poêle nouvelle génération,
- remplacer une cheminée par un poêle nouvelle génération,
- remplacer une cuisinière utilisée comme mode de chauffage.

Le montant de l'aide est fixé à 500 € par appareil installé.

Si vos revenus sont inférieurs au plafond ci-dessous : la subvention est fixée à 750 € par appareil installé.

Nombre de Personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence*
1	14 360 €
2	21 001 €
3	25 257 €
4	29 506 €
5	33 774 €
Par personne supplémentaire	4 257 €

* Ces montants concernent votre revenu fiscal de référence indiqué sur votre dernier avis d'imposition

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ?

- vous habitez l'une des 20 communes du Grand Nancy*,
- votre logement est une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans,
- vous utilisez une cheminée ouverte ou un appareil indépendant de chauffage au bois de plus de 10 ans (bûches ou granulés),
- vous installez un nouvel appareil disposant du label Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent,
- l'installation est réalisée par un professionnel reconnu Garant de l'Environnement (Quali'Bois par Quali'ENR ou QUALIBAT Bois Énergie).

ATTENTION :

Le dossier de demande d'aide doit être déposé avant la commande des travaux.

*Communes de la Métropole du Grand Nancy

Art-sur-Meurthe - Dommartemont - Essey-Lès-Nancy - Fléville-devant-Nancy - Heillecourt - Houdemont - Jarville-la-Malgrange - Laneuveville-devant-Nancy - Laxou - Ludres - Malzéville - Maxéville - Nancy - Pulnoy - Saint-Max - Saulxures-lès-Nancy - Seichamps - Tomblaine - Vandœuvre-lès-Nancy - Villers-lès-Nancy.

AVANT LA COMMANDE DES TRAVAUX

Étape 1

Retirez le dossier de demande d'aide :

▶ Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy **OU**
22-24 viaduc Kennedy - Esplanade Philippe Seguin
54035 Nancy cedex

▶ Complétez-le en ligne sur
www.grandnancy.eu

Complétez et retournez votre dossier à :

▶ Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy
Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable
22-24 viaduc Kennedy CO 80036
54035 NANCY CEDEX

OU

▶ energie-climat@grandnancy.eu

Il doit comprendre :

- annexe 1 : lettre de demande d'ouverture d'un dossier,
- annexe 2 : règlement dûment signé et daté,
- annexe 3 : fiche de renseignement du matériel complétée,
- attestation RGE (Quali'Bois par Qualit'ENR ou Qualibat Bois Énergie) de l'entreprise réalisant l'installation,
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- copie du dernier avis d'imposition (pour les personnes concernées),
- justificatif de domicile (facture énergie, eau, téléphone ou copie du dernier avis de taxe foncière pour les propriétaires bailleurs).

Étape 2

La Métropole vous répond dans un délai de 14 jours.

Étape 3

Seulement après avoir reçu l'avis de la Métropole, vous pouvez signer le devis.

À LA FIN DES TRAVAUX

Étape 4

À la fin des travaux, le bénéficiaire de la subvention envoie à la Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable de la Métropole :

- la lettre de demande de subvention,
- l'attestation sur l'honneur, (page 2 à signer par vous-même et page 3 à compléter et signer par l'entreprise),
- la copie de la facture acquittée mentionnant la marque, la référence, la classe Flamme Verte du matériel installé.
- la mention devis daté et signé « Bon pour accord »

Étape 5

Le règlement de la subvention fera l'objet d'un virement bancaire sur le compte du bénéficiaire des travaux dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet.

Renseignements complémentaires

▶ Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable
Tél. 03.54.50.21.39

▶ Agence Locale de l'Énergie et du Climat
Nancy Grands Territoires
10 promenade Émilie du Châtelet
54000 NANCY
Tél : 03.83.37.25.87

CONTACTS

- ▶ **Métropole du Grand Nancy**
Direction de l'Énergie, du Climat et du
Développement Durable
22-24 viaduc Kennedy
54000 NANCY
Tél. 03.54.50.21.39
- ▶ **Agence Locale de l'Énergie et du Climat**
Nancy Grands Territoires
10 promenade Émilie du Châtelet
54000 NANCY
Tél : 03.83.37.25.87